
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Vendredi 4 août 1950. — *Présidence de M. Charles-Cros, vice-président.* — La Commission a adopté le rapport de M. Cordier sur le projet de loi (n° 540, année 1950) relatif à l'organisation de la compagnie des commissionnaires agréés près la Bourse de Commerce de Paris.

Elle a, en outre, décidé de demander la discussion immédiate de ce texte pour lequel elle propose au Conseil d'émettre un avis conforme.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Vendredi 4 août 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Rendant compte à ses collègues des séances du Conseil de Sécurité des 1^{er}, 2 et 3 août, M. Marcel Plaisant a

rappelé les conditions dans lesquelles la motion du Président, M. Malik, tendant à écarter des débats le représentant de la Chine nationaliste, a été rejetée. Du long discours prononcé par le Délégué soviétique, il convient de retenir la diatribe passionnée à laquelle il s'est livré contre la déclaration du Président Truman ; selon M. Malik, ce qu'il appelle la déclaration coréenne, couvre, en réalité, la Corée, Formose, les Philippines et le Viet-Nam, de telle sorte que ce sont tous les peuples asiatiques qui doivent se considérer comme menacés par de nouvelles agressions.

L'appel adressé par le représentant soviétique au sentiment de l'indépendance asiatique paraît avoir été momentanément entendu par le Représentant de l'Inde. M. Marcel Plaisant a fait part à la Commission des réactions diverses suscitées par l'attitude du Délégué de l'Inde et de l'évolution qu'il a été permis d'observer dans cette attitude. Ces informations ont donné lieu à un débat contradictoire au cours duquel des observations ont été présentées par M. Réveillaud et par M. Marius Moutet. En particulier, M. Marius Moutet a rappelé les termes du rapport d'information qu'il avait présenté en mars dernier, devant la Commission, sur la politique générale des Nations occidentales dans le Pacifique. Déjà, il avait noté le dessein prémédité de la diplomatie soviétique de soutenir un soulèvement général de « libération » contre les Occidentaux et de poursuivre la satisfaction de ses intérêts par le truchement des puissances asiatiques. Cette politique arrive aujourd'hui à l'une des phases de son développement, l'impérialisme slave s'étant appliqué à l'éducation et à l'instruction militaire des armées communistes chinoises et coréennes.

AGRICULTURE

Mercredi 2 août 1950. — Présidence de M. Dulin, président. — La commission a procédé à l'examen des propositions de loi suivantes adoptées par l'Assemblée Nationale :

— n° 591, année 1950, modifiant l'article 27 du décret du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité françaises,

— n° 597, année 1950, relative aux exemptions de cotisations d'allocations familiales,

— n° 598, année 1950, modifiant le régime des allocations familiales agricoles,

dont M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur.

Pour ce qui concerne la proposition de loi n° 591, la commission a décidé, dans un but de simplification législative, d'insérer les dispositions de l'article 1^{er} dans l'article 5 de la proposition de loi n° 598 et de disjoindre l'article 2, exonérant les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux, cette catégorie d'intéressés rentrant dans le cadre de l'article 5 de la proposition de loi n° 598.

Elle s'est ralliée au texte adopté par l'Assemblée Nationale pour la proposition de loi n° 597 et a apporté un certain nombre de modifications aux articles 3 et 5 de la proposition de loi n° 598, notamment en ce qui concerne la liste des bénéficiaires d'exonérations.

Les commissaires ont ensuite procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 609, année 1950), relatif aux dépenses de fonctionnement des Services civils pour l'exercice 1950 (Prestations familiales agricoles). Ils ont entendu un exposé de M. Saint-Cyr qui a été nommé rapporteur pour avis et de M. de Warren, directeur des Caisses d'allocations familiales agricoles.

Quatre amendements ont été adoptés :

Le premier, relatif aux modalités de versement des avances nécessaires au gestionnaire du Budget annexe (Article 5 *bis* nouveau) ;

le second, précisant que le montant global des cotisations que doivent payer les exploitants ne pourra être supérieur au montant des cotisations payées en 1949 (article 9 *bis* nouveau) ;

le troisième, visant à disjoindre l'article 10, qui tendait à rendre facultatives les exonérations prévues par l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 ;

le quatrième modifiant le titre du projet.

Les commissaires se sont ensuite ralliés, sous certaines réserves, aux dispositions essentielles de ce projet de loi.

La commission a, en outre, nommé :

M. de Pontbriand, rapporteur de la proposition de loi (n° 606, année 1950), relative à l'organisation du marché du sel de l'Ouest ;

M. Restat, des propositions de résolution :

— (n° 507, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre, de toute urgence, les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes des orages qui ont dévasté, pendant les mois de juin et de juillet 1950, certaines régions du département de l'Oise ;

— (n° 510, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux cultivateurs, aux industriels et aux petits propriétaires du département de Meurthe-et-Moselle, victimes des orages de mai et juin 1950 ;

— (n° 517, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement :

- 1° à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle, qui, dans la journée du 20 juin 1950, se sont abattus sur le département de l'Orne ;

- 2° à mettre à la disposition du Crédit agricole les sommes nécessaires à l'attribution de prêts à long terme et à taux réduit ;

- 3° à accorder aux agriculteurs sinistrés de larges exonérations d'impôts ;

- 4° à créer une Caisse nationale des calamités agricoles.

— (n° 555, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement :

- 1° à prendre toutes les mesures utiles pour apporter une aide effective et rapide aux sinistrés du département de la Sarthe, victimes des orages ;

- 2° à mettre à l'étude et à déposer un projet de loi d'ensemble sur les calamités publiques ;

— (n° 563, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles pour venir en aide aux agriculteurs de Bonneval (Savoie), victimes d'un incendie causé par la foudre le 5 juillet 1950 ;

— (n° 571, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui ont ravagé plusieurs régions du département d'Ille-et-Vilaine ;

— M. Naveau, de la proposition de résolution (n° 513, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation ;

— M. Durieux, de la proposition de résolution (n° 557, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatement un travail égal dans tous les moulins et à rétablir, pour la prochaine campagne, la législation de 1939, en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie.

Samedi 5 août 1950. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 660, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles. Elle s'est ralliée au texte adopté par la commission des finances en décidant de demander la création à l'article 7 d'une section céréalière du Fonds National de solidarité agricole : M. Restat a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

Elle a, ensuite, examiné le projet de loi (n° 672, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture, dont elle est également saisie pour avis et dont M. Bénigne Fournier a été nommé rapporteur.

Enfin, la commission s'est ralliée aux conclusions favorables du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 606, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'organisation du marché du sel de l'Ouest, pour laquelle a été demandée la procédure de discussion immédiate.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 1^{er} août 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport de M. le Général Corniglion-Molinier sur le projet de loi (n° 590, année 1950) portant fixation d'un programme aérien.

Le rapporteur a, tout d'abord, examiné les différentes critiques faites au projet gouvernemental : absence de moyens aériens offensifs, insuffisance du chiffre des crédits et du nombre des appareils.

Après avoir souhaité un accroissement de la force tactique aérienne de la France et préconisé la réalisation de ce programme en 3 ans (au lieu de 5), le Général Corniglion-Molinier a dressé la liste des différentes catégories d'avions nécessaires aux forces de l'armée de l'Air et de l'Aéronautique navale (articles 1^{er} et 2 du projet), en marquant à la fois les réalisations obtenues et l'immense effort qui reste à accomplir.

Le Président, en regrettant que les types d'appareils, trop nombreux, empêchent un accroissement immédiat du potentiel aérien français, a insisté pour que la commission et le Conseil de la République prennent leurs responsabilités dans ce domaine, en séance publique.

Avec M. de Gouyon, il a déploré que la nation s'obstine dans la construction de moteurs la plupart du temps inutilisables, alors qu'il lui est possible d'en acheter à l'étranger, réservant ainsi ses crédits disponibles à 3 ou 4 prototypes français suffisamment éprouvés.

Après avoir demandé l'audition de MM. Maroselli et Monteil, Secrétaires d'Etat aux Forces armées (Air et Marine), la commission a approuvé les conclusions favorables de son rapporteur.

Mercredi 2 août 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— La commission a procédé à l'examen du projet de loi portant fixation du programme aérien.

Elle a entendu, à cette occasion, les explications qui lui ont été fournies par MM. Maroselli et Monteil, respectivement Secrétaire d'Etat aux Forces armées « Air » et « Marine », et un large exposé de M. Jules Moch, Ministre de la Défense Nationale, portant sur le réarmement et la réorganisation des forces armées.

Après que le Général Corniglion-Molinier, rapporteur du projet, eut rappelé les critiques faites au texte et insisté sur la nécessité de réaliser, si possible, en trois ans, le programme prévu, M. Maroselli a dressé le tableau des principaux types d'appareils sur lesquels s'est concentré l'effort du Ministère de l'Air.

Il a déclaré, notamment, que les chasseurs intercepteurs

« Vampire » équipés du réacteur « Nene » étaient construits dès maintenant en série et que, d'autre part, le M. D. 450 « Ouragan » sortirait dans quatorze mois au plus tard.

Il a ajouté que les avions cargo type « Bréguet » et « Nord 2500 » donnaient satisfaction et que la construction de certains appareils d'entraînement pourrait être rapidement entreprise.

Il a reconnu, enfin, la nécessité d'agir vite en doublant au besoin les chaînes de fabrication.

A M. Madelin qui regrettait l'absence d'une aviation de bombardement française, le Secrétaire d'Etat à l'Air a répondu que la fabrication d'appareils de cette catégorie dépassait les moyens industriels et financiers actuels de notre pays.

M. Jules Moch a montré toute l'importance du problème budgétaire soulevé par l'élaboration et la réalisation du programme aérien, laissant entendre que des frais très lourds d'« implication » viendraient inévitablement s'ajouter aux dépenses de matériel.

Il a insisté sur les notions essentielles de standardisation et de spécialisation qui doivent animer tous les efforts tendant à la réalisation d'une défense commune des différentes nations liées par le Pacte de l'Atlantique.

M. André Monteil, après avoir défini les missions de l'Aéronavale, qui sont d'assurer la liberté des communications maritimes, principalement entre la France et l'Afrique du Nord, et plus généralement en Méditerranée occidentale, a indiqué les différents appareils correspondant à ces objectifs, leurs caractéristiques essentielles et l'état des projets ou des travaux les concernant.

Reconnaissant qu'en raison de certaines difficultés de mise au point, notre industrie pourrait être incapable de fournir en temps voulu certains appareils indispensables, il a fait observer que l'article 6 *bis* du projet de loi permettait au Gouvernement de modifier par décret, notifié préalablement aux commissions parlementaires, la répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement.

M. Rotinat, Président de la commission, a manifesté le désir de voir s'instaurer, en séance publique, un large débat militaire au cours duquel chacun pourrait prendre ses responsabilités. Il a demandé notamment au Ministre de la Défense Nationale de préciser sa politique en matière de mobilisation.

Il s'est félicité enfin de voir la défense du pays confiée à un homme qui, après s'être familiarisé, au département des Travaux Publics, avec les problèmes si importants de transports et communications, a fait preuve de tant de clairvoyance et d'énergie au Ministère de l'Intérieur.

Répondant au Président, le Ministre de la Défense Nationale a, tout d'abord, tiré la leçon des événements de Corée, en l'appliquant à la situation particulière de la France.

Il a marqué ensuite la nécessité de sauvegarder le Bastion occidental en portant la défense le plus possible à l'Est.

Il a insisté sur l'urgence du réarmement et de l'accélération des livraisons d'armes américaines.

Il a exposé enfin les méthodes par lesquelles il entend réaliser la défense « en surface » du territoire.

Le Président a remercié vivement le Ministre et les Secrétaires d'Etat de leurs exposés.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Judi 3 août 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a procédé à l'examen de la proposition de loi (n° 599, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, portant modification des articles 8 et 9 de la loi 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

Le Président a donné connaissance de nombreuses protestations suscitées par la modification de l'article 8 de la loi du 2 août 1949 émanant de certains groupements d'aveugles. L'article 8 de la loi donne au seul « comité central des aveugles travailleurs », priorité pour toutes les commandes dites de « grosse broserie », alors que le texte amendé par l'Assemblée Nationale tend à accorder ce privilège à tous les organismes, associations, ou institutions d'aveugles reconnus d'utilité publique ou déclarés et agréés par le Ministre de la Santé Publique et de la Population.

Après un échange de vues, la commission a désigné M. Voure'h comme rapporteur et lui a confié le soin de s'informer auprès des différents groupements et associations d'aveugles.

La commission a, ensuite, repris l'examen de la proposition de loi (n° 600, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles.

Par 5 voix contre 1, la commission a renoncé à demander la discussion immédiate de cette proposition et a reporté à la rentrée parlementaire la désignation de son rapporteur.

Enfin, le Président a fait connaître à ses collègues que l'Assemblée Nationale avait disjoint l'article 11 du projet de loi (n° 8337 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, relatif à la législation de l'assistance. La commission a chargé son Président de l'examen de cet article et lui a fait confiance pour en demander le rétablissement éventuel.

FINANCES

Lundi 31 juillet 1950. — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — Au cours d'une séance tenue dans la soirée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 431, année 1950) tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'Education nationale.

Sur la proposition de M. Jean Berthoin, son rapporteur général, elle a adopté ce texte avec la nouvelle rédaction suivante :

Article unique.

Le paragraphe 3 de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 est complété ainsi qu'il suit :

« Les modifications intéressant le budget du Ministère de l'Education nationale et du Secrétariat d'Etat (Enseignement technique, Jeunesse et Sports) seront soumises à la ratification du Parlement avant le 15 novembre 1950. »

Elle a ensuite adopté :

— le projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950 ;

— le projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture de crédits sur l'exercice 1949 ;

— le projet de loi portant ratification de décrets ;

— le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin.

M. Diethelm a été désigné comme rapporteur du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949.

Mardi 1^{er} août 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le projet de loi (n° 568, année 1950) relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre dont elle a confié le rapport à M. Chapalain. Tout en reconnaissant l'importance de l'effort financier fait en faveur des intéressés, elle a souligné qu'il était encore insuffisant. A propos de l'article 14, relatif au financement du projet, elle a décidé de protester contre le retrait du projet de loi portant fixation des voies et moyens pour l'exercice 1950, ce qui empêchera le Parlement de modifier le montant de l'abattement à la base applicable pour le calcul de la surtaxe progressive. Toutefois, elle a décidé de modifier le financement du projet de loi et a adopté l'article 14 dans le texte suivant :*

Art. 14. — Les évaluations des produits et revenus ordinaires et permanents applicables au budget général de l'exercice 1950, prévues par l'article 21 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 sont majorées d'une somme de 3.000.000.000 frs au titre de la ligne n° 58 : « versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées à la Caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement. »

Le projet de loi a été finalement adopté à mains levées.

La Commission a ensuite adopté le rapport de M. Chapalain, rapporteur spécial, sur le budget des anciens combattants. Une

réduction indicative a été effectuée pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de revaloriser les pensions des victimes de la guerre.

La Commission a également adopté la proposition de loi (n° 547, année 1950) tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasseneuil à la mémoire des héros de la Résistance et le projet de loi (n° 604, année 1950) portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale.

Au cours d'une seconde séance, tenue en fin d'après-midi, la Commission a abordé l'examen du budget annexe des prestations familiales agricoles. Elle a adopté les articles premier et 2 puis la discussion, commencée sur les articles 4 et 5, a été renvoyée à une séance ultérieure.

Mercredi 2 août 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la Commission a tout d'abord adopté, après avoir entendu les explications de son rapporteur général, le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles auquel aucune modification n'a été apportée.

Elle a ensuite adopté, sur le rapport de M. Diethelm, le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949, ainsi que la proposition de loi (n° 546, année 1950) tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942, validée par l'ordonnance du 18 octobre 1948, relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier.

La Commission a ensuite entendu les observations de M. Mas-teau sur les chapitres réservés et les articles du budget de l'Intérieur. Un large débat s'est instauré à propos de l'article 2 sur le mode de financement des dépenses d'intérêt général supportées par les collectivités locales auquel ont pris part notamment MM. Courrière, Diethelm, Maroger, de Montalembert et Alex Roubert, Président. Finalement le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté, à mains levées, par 8 voix contre 7.

L'article 3, relatif à la création d'un droit de timbre sur les affiches, a été réservé pour information.

Enfin la Commission a examiné la proposition de loi (n° 569,

année 1950) portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail dont elle a confié le rapport pour avis à M. Lieutaud. Sur la proposition de ce dernier, elle a décidé, à mains levées, par 7 voix contre 2, d'émettre un avis défavorable à l'adoption de la proposition.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la soirée, la Commission a procédé à une seconde lecture de l'article 14 du projet de loi relatif à l'amélioration du sort des victimes de la guerre qui lui avait été renvoyé par le Conseil de la République.

Après avoir entendu les explications du Ministre du budget, elle a décidé, par 11 voix contre 10, que l'article 1^{er} de la loi de finances était applicable au texte de l'article 14 avec la rédaction qu'elle avait proposée. Elle a ensuite adopté, par 11 voix contre 4, un amendement de M. Diethelm tendant à rédiger ainsi l'article 14 :

Art. 14. — Les évaluations des produits et revenus ordinaires et permanents applicables au budget général de l'exercice 1950 prévues par l'article 21 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 sont majorées d'une somme de 3.000.000.000 frs au titre de la ligne n° 58 bis : « versement au budget général du produit net des ventes de tabacs importés. »

Jeudi 3 août 1950. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — *Au cours d'une première séance, tenue dans la nuit, la Commission a, de nouveau, examiné, à la suite du renvoi ordonné par le Conseil de la République, l'article 14 du projet relatif au sort des victimes de la guerre. Elle a demandé au Ministre du budget de lui fournir des renseignements techniques précis, d'une part, sur la ressource qui résulterait de l'autorisation de la fabrication des apéritifs à base d'alcool et, d'autre part, sur les conséquences exactes de la non-application des dispositions antérieurement prévues allégeant le poids de la surtaxe progressive pour certaines cotes, non-application procurant les recettes votées par l'Assemblée Nationale.*

Après le départ du Ministre, elle a décidé, par 11 voix contre 8, d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la matinée, elle a tout d'abord adopté, sur le rapport de M. Saller, les chapitres réservés du budget de la France d'outre-mer.

Elle a ensuite procédé à l'audition de M. René Pleven, Président du Conseil et de M. Maurice Petsche, Ministre des Finances.

Ce dernier a, tout d'abord, souligné l'amélioration constante depuis l'automne 1949 de la position de la monnaie française qu'il a attribuée notamment à l'amélioration de la balance des paiements et de la balance commerciale et au maintien d'une production satisfaisante. Il a également montré que les signes inflationnistes avaient à peu près complètement disparu au cours du premier semestre de 1950.

Il a ensuite analysé la situation de la Trésorerie et indiqué dans quelles conditions l'équilibre budgétaire était assuré.

Traitant de la politique du crédit, il a exposé les diverses mesures que comptait prendre le Gouvernement pour faciliter l'expansion économique du pays.

Enfin, il a analysé les dispositions du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France et relative à la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque. Il a particulièrement insisté sur le fait que cette opération n'était pas destinée à donner des facilités à la Trésorerie, mais à assainir le bilan de la Banque de France, constituant ainsi un élément de la stabilisation de la monnaie en réglant définitivement les dettes en dollars de la France.

Le Président du Conseil a exposé à la Commission les conséquences de la situation internationale sur la politique du Gouvernement français. Il a souligné que cette politique serait désormais dominée par le souci d'assurer la sécurité du pays, ce qui aura pour conséquence l'augmentation du volume des crédits militaires en vue d'accélérer le réarmement. Il en résultera la nécessité d'établir un nouvel ordre d'urgence des dépenses publiques comportant notamment la diminution des sommes affectées à l'équipement lourd du pays. Il sera nécessaire de concilier les nécessités de l'équilibre budgétaire, de la sécurité nationale et du maintien du pouvoir d'achat de la population.

Le Gouvernement a engagé, par ailleurs, des négociations dans le cadre desquelles il s'efforcera de convaincre les nations occidentales de la nécessité d'une solidarité économique et financière.

En outre, l'aide américaine devra, pour gagner en efficacité, revêtir des formes plus variées et plus souples.

Le Président du Conseil et le Ministre des Finances ont ensuite répondu aux questions qui leur ont été posées, notamment par MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Chapalain, Clavier, Diethelm, Maroger, Pellenc et Alex Roubert, Président.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans l'après-midi, la Commission a adopté, à mains levées, par 12 voix contre 6, le projet de loi (n° 646, année 1950) tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Gouverneur de la Banque de France dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin. Un échange de vues a eu lieu sur la nature et les conséquences de l'opération auquel ont pris part, notamment, MM. Alric, Jean Berthoin, rapporteur général, Diethelm et Alex Roubert, Président.

La Commission a ensuite longuement examiné le projet de loi (n° 590, année 1950) portant fixation d'un programme aérien, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Pellenc. Elle a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce texte tout en chargeant son rapporteur d'appeler l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de points qui lui ont paru prêter à critiques.

Vendredi 4 août 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la Commission a abordé l'examen des articles du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, dont elle a confié le rapport à M. Clavier. Elle a disjoint les articles 20, 28 et 31 et apporté des précisions aux articles 24, 29, 37 et 49 N.

L'article 28 *ter*, tendant à autoriser le Gouvernement à prendre par décrets soumis à l'avis des Commissions des Finances, des mesures destinées à stimuler l'activité économique au moyen de réduction de taux, suppressions d'impôts, droits et taxes a donné lieu à un échange de vues destiné à dégager la portée exacte de ce texte. La Commission a décidé de porter à deux mois le délai d'un mois octroyé au Gouvernement, à partir de la promulgation de la loi, pour prendre les décrets nécessaires. Sous réserve de cette modification, l'article 28 *ter* a été adopté.

Les autres articles jusqu'à l'article 62 ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Au cours d'une seconde séance, la Commission a achevé l'examen des articles de la loi de crédits. Elle a tout particulièrement étudié l'article 77 autorisant le Trésor à consentir 25 milliards d'avances à la S. N. C. F. Elle a adopté un amendement de M. Pellenc ainsi conçu : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} octobre 1950 un projet de loi tendant à donner au Parlement les moyens d'exercer un contrôle effectif sur les recettes et les dépenses de la Société et à réaliser les réformes de structure qui s'avèreraient nécessaires. »

L'article 66, relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat détachés en Afrique du Nord, a été disjoint. A l'article 79, l'autorisation d'engagement de 2.150 millions à couvrir sur les recettes de 1951, prévue à l'avant-dernier paragraphe, a été supprimée comme étant en contradiction avec la notion de compte d'affectation spéciale dont l'objet est l'utilisation d'une recette antérieurement perçue. En outre, pour que les producteurs de matières textiles puissent disposer d'allocations aussi importantes que possible, il a été décidé d'affecter la totalité des recettes au chapitre « Versement aux producteurs de matières textiles », le chapitre « Versement au fonds de réserve » n'étant prévu que pour mémoire.

La Commission a ensuite adopté la proposition de loi tendant à ouvrir un crédit d'un million de francs comme secours aux sinistrés de la ville de Cuzco, dont elle a confié le rapport à M. Lieutaud.

M. de Montalembert a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 666, année 1950) instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles.

Samedi 5 août 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, la Commission a examiné le projet de loi instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles. Un contre-projet, présenté par M. Primet, n'a pas été pris en considération par 7 voix contre 1.

A l'article premier, elle a adopté un amendement tendant à fixer à 15 ans, sauf demande contraire du sinistré, la durée des

prêts spéciaux à moyen terme que les caisses de crédit agricole mutuel sont autorisées à consentir. Un autre amendement, également à l'article premier, a été adopté tendant à substituer à l'avant-dernier alinéa les dispositions suivantes :

« Nonobstant toutes dispositions contraires, les caisses de crédit agricole mutuel sont tenues d'accepter en garantie des prêts autorisés par la présente loi les titres de l'emprunt libérateur de prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation détenus par les agriculteurs sinistrés.

« Ces titres seront acceptés pour leur valeur nominale, et, dans la limite de cette valeur, dispenseront de toute autre garantie. »

Les articles 2 et 3 ont été adoptés sans modification.

L'article 4 *bis* a été adopté dans la rédaction suivante :

« A partir du 1^{er} janvier 1950 et jusqu'à la promulgation de la loi visée à l'article A ci-dessus, les agriculteurs sinistrés non assurés contre la grêle bénéficieront, par dérogation à l'article 1421 du Code général des Impôts directs, des dégrèvements fiscaux au même titre que les agriculteurs assurés. »

L'article 4 *quater* a été adopté sans modification,

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la Commission a adopté le projet de loi relatif à l'aide à la construction, dont elle a confié le rapport à M. Courrière. L'article 4 nouveau instituant un compte spécial du Trésor intitulé « Fonds national d'aménagement du territoire » a fait l'objet d'une étude particulière. La Commission a décidé de demander des précisions complémentaires au Gouvernement sur ce texte.

Elle a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi relatif aux calamités agricoles. Sur la proposition de M. Dulin elle a adopté un article 4 *quinquiès* (nouveau) tendant à autoriser la fabrication des apéritifs à base d'alcool et à instituer une surtaxe de 10.000 frs par hectolitre d'alcool pur, en addition au droit général de consommation.

Les articles 6, 7 et 8 ont été adoptés sans modification. Elle a adopté le principe d'un amendement de M. Restat tendant à créer une « section céréales » du fonds national de solidarité agricole créé par l'article 5.

L'ensemble du projet de loi a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

La Commission a enfin adopté le projet de loi tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture.

FRANCE D'OUTRE-MER

Jeudi 3 août 1950. — *Présidence de M. Romani, vice-président.* — La Commission a consacré sa séance à l'examen du projet de loi (n° 580, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

Après une discussion serrée portant notamment sur le principe de la dualité des collègues électoraux et le vote des militaires, à laquelle prirent part notamment MM. Razac, Romani, Okala, Djamah Ali, Dronne, Doucouré, Abel-Durand, M. Bodje, Marc Rucart, et Charles-Cros, la Commission a adopté le rapport de M. Razac, concluant à l'adoption du texte qui lui était soumis avec quelques amendements portant sur le nombre des membres du Conseil représentatif et le fonctionnement de celui-ci.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 3 août 1950. — *Présidence de M. Sisbane (Chérif), secrétaire.* — La Commission a terminé l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur après avoir entendu un nouvel exposé de M. Le Basser sur les questions qui n'avaient pas encore été traitées lors de la précédente séance. La Commission l'a chargé de présenter, en son nom, les observations suivantes :

Tout d'abord, la Commission a approuvé les modifications apportées par la Commission des Finances du Conseil au montant des chapitres n° 1100, 1240, 1280, 3180, 3290, 3240.

Elle a estimé inopportune la décision du Ministre de l'Intérieur d'abaisser à 60 ans la limite d'âge maxima des préfets pour la retraite.

Elle a émis le vœu qu'un effort de dépolitisation de la carrière préfectorale soit entrepris afin que puissent demeurer plus longtemps dans le même poste les préfets y réussissant parfaitement bien.

La Commission a décidé d'attirer l'attention du Ministre de l'Intérieur sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier le régime actuel de la position hors cadre des préfets. Cette position, créée en 1934 pour permettre aux Ministres de s'entourer, dans leurs cabinets, de membres de la carrière préfectorale a, depuis lors, complètement changé de nature et de trop nombreux fonctionnaires ne faisant pas partie des cabinets ministériels sont admis au bénéfice de cette position.

La Commission a estimé que les préfets adjoints aux inspecteurs généraux en mission extraordinaire devaient être remplacés par des secrétaires généraux.

Elle a regretté que les centres administratifs et techniques interdépartementaux, qui ne devaient être, à l'origine, que des organes de liaison, soient devenus de véritables administrations.

La Commission s'est déclarée hostile à l'imputation sur le Fonds de péréquation des 3.790 millions dus par l'Etat aux communes, à titre de participation aux dépenses d'intérêt général, en vertu de la loi du 14 septembre 1941. Elle a estimé que la formule transactionnelle présentée par le Ministre du budget, précisant que cette imputation serait exceptionnelle et limitée à l'exercice 1950, était nettement insuffisante.

M. Le Basser a été chargé, en conséquence, de présenter un amendement tendant à donner la rédaction suivante au début de l'article 2 du projet de loi :

« A titre exceptionnel, et pour l'exercice 1950 seulement, les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'outre-mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci et inscrites au chapitre 5021 du budget du Ministère de l'Intérieur pourront être prélevées sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

« Les sommes ainsi prélevées constituent des avances du fonds à l'Etat et lui seront remboursées. »

« Un crédit égal à leur montant sera inscrit à cet effet au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1951, sans préjudice de la dotation nécessaire au respect, pour le même exercice, des obligations imposées à l'Etat par la loi du 14 septembre 1941. Cette dotation sera elle-même prévue dans un chapitre spécial ».

Le texte de cet amendement a été adopté à l'unanimité et c'est à l'unanimité également que la Commission a décidé de demander au Conseil de la République de s'abstenir dans le vote du budget de l'Intérieur s'il était repoussé.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 2 août 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La Commission a entendu le rapport de M. Kalb sur le projet de loi (n° 472, année 1950) tendant à compléter l'article 14 et à modifier les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 21 avril 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve de deux légères modifications.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

La Commission a, ensuite, entendu M. Marcihacy qui, en tant que rapporteur du projet de loi (n° 473, année 1950) relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands lui a présenté un exposé sur l'économie de ce texte.

L'examen du projet de loi a été renvoyé à une prochaine réunion.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Jozeau-Marigné, du projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement ;

— M. Carcassonne, de la proposition de loi (n° 608, année 1950) ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en

matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 3 août 1950. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La Commission s'est réunie spécialement pour examiner la proposition de loi (n° 10.838. A. N.) portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

M. Denvers a été désigné comme rapporteur et a déposé sur le champ ses conclusions, invitant le Conseil de la République à donner un avis favorable au texte transmis par l'Assemblée Nationale. Celui-ci satisfait plusieurs revendications des assujettis à la loi du 22 septembre 1948 et marque une étape importante dans la révision de cette loi.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 3 août 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La Commission a désigné MM. Dubois, Pouget, de Gracia et Hébert pour participer à la mission d'information sur le tourisme canadien et l'infrastructure aérienne de New-York, qui aura lieu en septembre.

Elle a nommé, également, MM. Boisrond et Cayrou comme suppléants éventuels de l'un ou l'autre de ces quatre commissaires.

Enfin, elle a demandé à son Président de présenter, en séance publique, lors de la discussion générale du projet de loi (n° 590, année 1950) portant fixation d'un programme aérien, les observations faites à propos de l'examen du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mercredi 2 août 1950. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La Commission a examiné, pour avis, le projet de loi (n° 568, année 1950) relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

Elle a pris connaissance du rapport de M. Chapalain, au nom de la Commission des Finances, et décidé, sur la suggestion de M. de Bardonnèche, rapporteur pour avis, de se rallier à ses conclusions.

Elle a accepté, toutefois, de soutenir un amendement de M^{me} Cardot et de MM. Giaucque et Héline proposant d'insérer, après l'article 8, un article 8 *bis* ainsi conçu :

« Les pensionnés de guerre à 85 0/0 d'invalidité et plus, ainsi que les veuves de guerre à qui a été retiré le bénéfice des prestations familiales du régime de la sécurité sociale par suite de l'application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement sont rétablis dans leur droit aux majorations familiales dont ils bénéficiaient antérieurement, en application des articles 13 et 19 de la loi des pensions d'invalidité du 31 mars 1919. »

Un large débat s'est ensuite instauré sur la question de la retraite du combattant, certains commissaires, dont M^{me} Roche, demandant un relèvement d'ensemble sans catégorisation, d'autres, avec M. de Bardonnèche, estimant que la question pourrait être réglée par l'octroi aux Offices des Combattants d'une importante subvention destinée aux cas intéressants.

Répondant à certaines critiques que suscitait cette notion de secours venant se substituer à celle de retraite, le Président a conclu qu'une aide substantielle pourrait être accordée aux anciens combattants, sans que leur susceptibilité puisse en souffrir, s'ils étaient secourus non pas en tant qu'économiquement faibles mais comme anciens combattants économiquement faibles.

PRESSE RADIO ET CINÉMA

Jedi 3 août 1950. — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La Commission a entendu un exposé de M. Albert Gazier, Ministre de l'Information, qui lui a donné des précisions sur les principaux problèmes relevant de son Département.

En ce qui concerne le papier de presse, le Ministre a souligné les graves difficultés actuelles d'approvisionnement résultant d'une mauvaise synchronisation entre la production, la consommation et l'exportation ; au mois de juillet, pour des besoins s'élevant à 19.700 tonnes, la production n'a été que de 16.200 tonnes, alors que les stocks utilisables n'atteignaient pas 5.000 tonnes. La situation s'améliorera quelque peu au mois de septembre si les journaux acceptent de se soumettre à certaines restrictions qui leur sont demandées, mais la crise risque de se prolonger, étant donné l'augmentation considérable de la demande mondiale et le prix plus élevé du papier à l'étranger qu'en France. Aussi, la création d'un organisme interministériel et interprofessionnel chargé d'établir un programme de production s'avère-t-elle indispensable.

M. Albert Gazier a, ensuite, analysé les modalités du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946, portant dévolution des biens des entreprises de presse et a précisé qu'il était entièrement d'accord avec ce texte présenté par le Gouvernement précédent.

Bien qu'il ne soit pas question, actuellement, d'un rétablissement de la publicité à la radio, il a donné, à nouveau, l'assurance qu'aucune décision ne serait prise en ce domaine sans un accord préalable du Parlement.

Le Ministre de l'Information a, enfin, répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Gaspard, Marcellhacy, Chazette, Lamousse et Bène.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 1^{er} août 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La Commission a nommé M. Tharradin, rapporteur du projet de loi (n° 596, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 520, année 1950) relatif aux dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital).

La Commission a décidé, au cours de l'examen de ce texte, de faire porter ses observations sur les chapitres ressortissant particulièrement à sa compétence, notamment sur les subventions au Bureau de Recherches de Pétrole.

Jeudi 3 août 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La Commission a adopté le rapport de M. Tharradin sur le projet de loi (n° 596, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. Elle a décidé de demander la discussion immédiate de ce texte.

M. Armengaud a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 603, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

MM. Delfortrie, Léger, Tharradin et Vanrullen ont été nommés membres de la délégation de la Commission chargée d'une mission d'information sur la recherche et l'exploitation des pétroles en Afrique du Nord.

La Commission a enfin procédé à un échange de vues sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE -

Jeudi 3 août 1950. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La Commission a chargé son Président de présenter un avis favorable au projet de loi (n° 670, année 1950) relatif à l'aide à la construction.

Elle a ensuite examiné un projet de décret que lui avait soumis le Ministre du budget, conformément à la loi du 2 juin 1950.

Enfin, elle a désigné, outre son Président, M^{me} Thome-Patenôtre, MM. Liotard et Marchant pour faire partie de la mission d'information qui se rendra en septembre dans les pays scandinaves.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 4 août 1950. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — A la demande de la Conférence des Présidents, la Commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 565, année 1950) modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.

M. Gatuing s'est déclaré partisan de la discussion immédiate de ce texte en séance publique.

MM. Dronne et Marcihacy ont défendu le point de vue contraire que la Commission a fait sien par 11 voix contre 4.

M. Dronne a été désigné comme rapporteur du projet de loi et a été chargé de s'opposer, en séance publique, à toute demande éventuelle de discussion immédiate qui serait présentée par le Gouvernement.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 2 août 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La Commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 569, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Elle a décidé de se rallier au texte modifié par la Commission de l'Intérieur, saisie au fond, auquel elle a ajouté un amendement portant création de fonds algériens de majorations des rentes.

Puis elle a désigné :

1° M^{me} Devaud pour représenter le Conseil de la République à la Commission supérieure des Allocations familiales ;

2° M. Abel-Durand pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur de la Sécurité sociale.

Enfin, elle a chargé M^{me} Devaud de présenter un rapport favorable à la proposition de loi (n° 669, année 1950) prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers.